

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de VALENCIN
Séance du 24 novembre 2014

L'an deux mil quatorze le 24 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Valencin, sous la présidence du Maire, Robert PARISSET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	12/11/2014
Présents :	20	Date d'affichage :	12/11/2014
Votants :	22	Date de publication	28/11/2014

PRESENTS : , PARISSET Robert (Maire), CLAUDIN Félicie (1^{er} adjoint), JULLIEN Bernard (2^{ème} adjoint), CIANFARANI Jean-Louis (4^{ème} adjoint), DALMAS Marie (5^{ème} adjoint), TERSIGNI Christian (6^{ème} adjoint), ATTARD Annie-France, AUJOLAS Martial, BEGOUEN DEMEAUX Geneviève, BERNARD Georges, BONNOT Régis, CONTY Véronique, DEVAUX Vanessa, FARAULT Patrick, FOULIER Jean, GOMES Katia, REVOLAT Marilyne, SERTIER Pierre, SOULIER Christophe, VACHER Andrée.

Absents / Excusés : JULLIEN Audrey (3^{ème} adjoint) donne pouvoir à Bernard JULLIEN, TETARD Virginie donne pouvoir à Jean FOULIER.

Absent : Philippe PORTAL

Madame Annie-France ATTARD a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	<u>Délibération n° 2014-081</u>	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 10 novembre 2014
-------	---------------------------------	---

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- Monsieur FOULIER regrette que dans le précédent conseil, le pouvoir qu'il avait reçu ne soit pas comptabilisé comme il le pensait.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faut exprimer de manière très claire le choix des deux votants.

DELIBERE

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 10 novembre, le conseil municipal :

✚ **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2014.

par : **19 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **3 Abstentions** Madame BEGOUEN
Madame TETARD
Monsieur FOULIER

N° 02	<u>Délibération n° 2014-082</u>	FINANCE : BUDGET PRINCIPAL : DM n° 03
-------	---------------------------------	---------------------------------------

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ **Interventions :**

- Monsieur le Maire informe que cette décision modificative de budget fait suite à un trop perçu de la taxe sur les pylônes.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-036 en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°2014-055 en date du 02 juin 2014 adoptant la DM n°01 ;

Vu la délibération n°2014-064 en date du 02 juillet 2014 adoptant la DM n°02 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire au 73925 et de provisionner le chapitre en raison de dépenses non prévues,

Considérant que ces dépenses peuvent être prélevées sur les sommes inscrites en dépenses imprévues,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ **ADOPTÉ** la décision modificative n° 03– BUDGET PRINCIPAL exercice 2014 comme suit :

DEPENSES de Fonctionnement						Observations
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014	DM	Total crédits 2014	
73	73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	0	4550	4 550	Reversement au titre du FPIC : trop perçu taxe sur les pylônes
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	119 212	-4550	114 662	
TOTAL			119 212	0	119 212	

par : 19 Voix POUR 0 Voix CONTRE 3 Abstentions Madame DEVEAUX
Madame TETARD
Monsieur FOULIER

N° 03	<u>Délibération n° 2014-083</u>	Demande de subvention Création d'un terrain multisports en gazon synthétique
-------	---------------------------------	---

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ **Interventions :**

- Plusieurs conseillers posent des questions sur l'emplacement du projet, la réalisation de ce dernier, le fonctionnement des subventions (délais pour les demandes et les réalisations, pourcentage de financement, obligation de faire les travaux en cas de subvention).

- Monsieur le Maire indique que le projet de city stade, s'il devait être fait, serait situé derrière le club house, à côté du stade. Il rappelle l'importance pour la collectivité d'avoir une telle structure puisque pour le moment rien n'est prévu pour les jeunes Valencinois.
- La prochaine session d'attribution des subventions par le Conseil Général est fixée au jeudi 4 décembre. Il faut donc que le dossier soit complet avant cette date si nous souhaitons obtenir une subvention.
- L'attribution d'une subvention n'oblige pas la collectivité à réaliser les travaux objets de la demande. Il faut dans ce cas prévenir le Conseil Général que le projet ne sera finalement pas concrétisé.
- La commune dispose de deux années pour finir les travaux. Passé ce délai, la subvention est perdue.
- Le Maire n'a pas connaissance du pourcentage pouvant être subventionné dans ce projet de city stade.

DELIBERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de créer un terrain multisports en gazon synthétique sur la commune de Valencin.

Après consultation, les travaux s'élèvent à 55 939.04€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être accordée pour la réalisation desdits travaux par le Conseil Général de l'Isère.

Pour ce faire, il convient d'adresser un dossier au Conseil Général de l'Isère comprenant :

- une délibération du conseil municipal,
- une notice explicative du projet,
- des plans,
- un estimatif détaillé des travaux,
- un plan de financement,
- un échéancier des travaux.

Considérant l'intérêt général de la collectivité et de ses habitants ;

Considérant l'investissement que va occasionner pour la commune cette réalisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ↓ **DONNE** son accord pour réaliser un terrain multisports en gazon synthétique,
- ↓ **DEMANDE** à bénéficier du concours financier maximum du Conseil Général de l'Isère,
- ↓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'instruire ce dossier auprès du Conseil Général de l'Isère.

par : **22 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 04	<u>Délibération n° 2014-084</u>	ENCARTS PUBLICITAIRES Tarifs pour parution dans le bulletin municipal de 2015
--------------	--	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ **Interventions :**

- Monsieur SOULIER présente le travail déjà accompli par la commission communication. Il indique aux membres du conseil la nouvelle présentation du bulletin municipal (deux livrets) et le planning pour la création de ce dernier (distribution prévue fin janvier 2015).

- Monsieur le Maire rappelle les anciens tarifs pour les insertions et souligne la faible augmentation de ces derniers.

DELIBERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011-053 prise en séance du conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les tarifs des encarts publicitaires pour une insertion dans le bulletin municipal à paraître.

Considérant qu'une partie de la publicité servira à couvrir les frais d'impression ;

Considérant que le tarif des encarts n'a pas été révisé depuis novembre 2011,

Vu l'avis de la commission communale communication,

Vu l'avis du bureau municipal ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs fixés par délibération du 7 novembre 2011, et ce de manière raisonnée compte tenu du contexte économique général, comme suit :

Format des encarts	Tarifs applicables a/c du 01/01/2015
1/8 ^{ème} de page (l. 90 mm x h. 60 mm)	65 €
1/4 de page (l. 90 mm x h. 130 mm)	115 €
1/3 de page bandeau (l. 190 mm x h. 80 mm)	165 €
1/2 page A4	215 €
1 page A4 - 3 ^{ème} de couverture	405 €
1 page A4 - 2 ^{ème} de couverture	505 €
1 page A4 - 4 ^{ème} de couverture	650 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⬇ **DONNE** son accord pour augmenter les tarifs de parution des encarts publicitaires dans le bulletin municipal à paraître tels que ci-dessus.
- ⬇ **DIT** que ces tarifs seront actualisés par délibération.

par : **22 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 05	<u>Délibération n° 2014-085</u>	SUBVENTIONS AUX ECOLES Exercice 2014
--------------	--	---

➤ **Présentation par Madame LEONARD**

▪ **Interventions :**

- Madame LEONARD explique que cette subvention est attribuée pour financer le spectacle de Noël de l'école maternelle, ce dernier étant payé directement par l'école. Il n'a pas été nécessaire de faire de même pour l'école élémentaire puisque le prestataire a pu facturer sa prestation à la mairie directement.
- Madame LEONARD rappelle que le budget sortie 2014 de l'école maternelle était épuisé car des factures de fin d'année 2013 avaient été payées dessus.

DELIBERE

Vu Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2014 qui prévoit la somme de 10 900 € à l'article 65737 ;

Vu la délibération n°2014-063 en date du 2 juillet 2014 attribuant la somme de 9 025 € en subvention aux écoles de Valencin ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires ;

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose d'attribuer une subvention supplémentaire à l'école maternelle Marie Curie de 450 € pour financer leur spectacle de Noël, il en découle le tableau ci-dessous :

ECOLES	Subvention attribuée en Juillet 2014	Subvention attribuée en Novembre 2014	Total subventions attribuées en 2014
	en €	en €	en €
Ecole Maternelle Marie Curie	880.00 €	450.00 € pour le spectacle de Noël	1 330.00 €
Ecole Elémentaire Jean Moulin	8 145.00 €	0 €	8 145.00 €
TOTAL	9 025.00 €	450.00 €	9 475.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

✚ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour le versement de la subvention à la coopérative scolaire suivant le détail ci-dessous :

○ Ecole maternelle Marie Curie = 450 €

✚ **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours à l'article 65737.

par : **22 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N° 06	<u>Délibération n° 2014-086</u>	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Exercice 2014
--------------	--	--

➤ **Présentation par Monsieur CIANFARANI**

▪ **Interventions :**

- Plusieurs conseillers souhaitent savoir sur quels critères sont attribuées ces subventions.
- Monsieur CIANFARANI explique le travail qui a été fait par la commission association. Un versement en deux temps a été choisi avec un filtre (500€) et une extension des subventions pour certaines associations. Cette extension est calculée sur la liste des critères suivants : avoir une ou plusieurs actions pour animer le village, avoir son siège social sur Valencin (deviendra obligatoire), avoir un dossier administratif à jour (pas de versement de subvention si dossier incomplet), le pourcentage des enfants, avoir un projet particulier, le prix de l'adhésion pour les enfants, si l'association apporte son soutien au Comité des fêtes, si l'adhésion est plus faible pour les Valencinois, si l'association a besoin de recruter un professeur et enfin si l'association ne bénéficie pas d'un local ou d'un équipement communal.
- Monsieur CIANFARANI rappelle que, pour ne pas pénaliser certaines associations qui comptaient sur notre aide, certains montants ont été repris de l'année passée mais que dès l'année prochaine, les critères énoncés seraient appliqués strictement.
- Monsieur FOULIER informe que Madame TETARD ne peut pas prendre part au vote puisque faisant partie du bureau du Sou des Ecoles.

DELIBERE

Vu Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2014 qui prévoit la somme de 16 000 € à l'article 6574 ;

Vu la délibération n°2014-065 en date du 2 juillet 2014 fixant les premières subventions aux associations valencinoises ;

Vu l'avis de la commission des associations ;

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose d'attribuer une deuxième subvention pour une partie des associations locales, confère tableau ci-dessous, conformément aux inscriptions du budget primitif 2014 du budget principal de la commune de Valencin :

ASSOCIATIONS	Subvention Juillet 2014	Subvention Novembre 2014	Total subventions attribuées en 2014
	en €	en €	en €
6 HEURES DE VALENCIN	500	-	500
ACCA VALENCIN	500	100	600
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400	-	400
AMIS DU TERROIR VALENCIN	450	-	450
ASLV	300	-	300
ASSOCIATION COMMERCANTS/ARTISANS	0	100	100
BADMINTON	400	-	400
CLUB DE L'AMITIE VALENCIN	450	-	450
COMITE DES FETES VALENCIN	500	500	1 000
CVL 38 - Football	500	-	500
FAUNE ET FLORE DE VALENCIN	500	-	500
FNACA VALENCIN	200	-	200
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE « Les Roseaux »	500	-	500
HARMONIE D'HEYRIEUX	0	500	500
JOYEUSE BOULE VALENCINOISE	450	--	450
JUDO VALENCIN	500	-	500
LA POMPILLA	500	-	500
MOTO CLUB VALENCINOIS	450	-	450
PECHE DE VALENCIN - Ass L'ETANG de la COMBE	450	-	450
RESTONS EN FORME	450	-	450
RITMO ET MELODIA VALENCIN	500	500	1 000
SOLIDARITE SANS FRONTIERES VALENCIN	500	-	500
SOU DES ECOLES	500	500	1 000
STUDIO ART DANSE	400	-	400
TENNIS CLUB de VALENCIN	500	250	750
TENNIS DE TABLE	500	-	500
VAL'ESPOIR	500	-	500
Les Amis du Terroir – subvention exceptionnelle pour le Char du Comice Agricole	0	-	0
TOTAL	11 400	2 450	13 850

Considérant leur implication dans des associations,

Mesdames Félicie CLAUDIN (Club de l'Amitié), Andrée VACHER (Faune et Flore), Véronique CONTY (Comité des Fêtes) Virginie TETARD (Sou des Ecoles), et Messieurs Pierre SERTIER (Solidarité Sans Frontière), Jean FOULIER (ASLV)

ne prennent pas part au vote.

Le nombre de votant est donc de : **16** voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours à l'article 6574
- ✚ **RAPPELLE** que toute association dont le dossier serait incomplet avant le 1^{er} décembre 2014 ne pourra bénéficier du versement de leur subvention
- ✚ **DECIDE** que le déclenchement du versement des 2 150.00 € restant dans la ligne budgétaire ne sera pas soumis à une prochaine délibération

par : **15 Voix POUR** **1 Voix CONTRE** **0 Abstention**
 Madame DEVEAUX

N° 07	<u>Délibération n° 2014-087</u>	LOI ALUR Travaux de ravalement
-------	---------------------------------	-----------------------------------

➤ Présentation par Monsieur FARAULT

▪ Interventions :

- Monsieur FARAULT fait un bref rappel de la loi ALUR ainsi que de la délibération prise pour la création d'un service mutualisé au sein de la CCCND pour les instructions des autorisations d'urbanisme.
- Madame CLAUDIN indique que les services de la DDT sont transférés au 1^{er} décembre à Crémieu.
- Monsieur SERTIER indique qu'il est important que la commune conserve la maîtrise des travaux, aussi bien dans le neuf que dans l'ancien. De nombreux conseillers le rejoignent.

DELIBERE

Le Maire expose qu'un décret du 27 février 2014 pris en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 a procédé à des simplifications administratives en matière d'autorisations du droit des sols. Il instaure depuis le 1^{er} avril 2014 une dispense de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades dans certains cas.

Le nouveau régime applicable aux travaux de ravalement de façades n'est soumis à déclaration préalable que :

- Dans les secteurs sauvegardés
- Pour les immeubles inscrits au titre des monuments historiques ou adossés à un immeuble classé,
- Pour les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- Dans les zones de protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager,
- Pour les immeubles protégés dans le plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L123-1 7eme du code de l'urbanisme.

Cependant, le conseil municipal peut délibérer pour étendre le champ d'application de la déclaration préalable à l'ensemble des travaux de ravalement de façades sur tout ou partie du territoire communal.

Le Maire rappelle que les travaux de ravalement sont des travaux qui ont un impact sur le paysage urbain, quel que soit le quartier concerné. Il paraît donc nécessaire que la commune puisse en avoir connaissance de façon à assurer la protection du voisinage ainsi que la préservation de la continuité architecturale du paysage bâti sur le territoire communal.

Afin de préserver l'harmonie des façades, le règlement du POS (article 11- aspect extérieur de chaque zone) apporte des prescriptions en matière de matériaux et coloris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal.

par : **22 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 Abstention**

N°08	<u>Délibération n° 2014-088</u>	Dissolution du Syndicat Intercommunal Les Pervenches
-------------	--	--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Les Pervenches doit être dissout à la demande du Préfet.**
- **Il indique qu'un point reste non résolu avant la dissolution du syndicat, à savoir la présence d'un agent en disponibilité dans les effectifs. La délibération prise aujourd'hui n'aborde donc pas cette question et il reviendra au Préfet de trancher.**

DELIBERE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013127-0012 du 7 mai 2013, portant sur les statuts du syndicat intercommunal des Pervenches,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013365-0009 du 31 décembre 2013, portant transfert du foyer-logement pour personnes âgées ainsi que les biens y afférents au CIAS de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné en date du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération 212 / 2014 du 1^{er} octobre 2014, portant sur le transfert des biens du syndicat intercommunal des Pervenches à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné en date du 1^{er} janvier 2015,

Vu les délibérations de chacune des communes du syndicat, portant sur la reprise de leur compétence de fabrication et de distribution des repas,

Vu la délibération 214 / 2014 du 1^{er} octobre 2014, portant sur la clé de répartition,

Vu la délibération 213 / 2014 du 1^{er} octobre 2014, portant sur la demande de dissolution du syndicat intercommunal des Pervenches,

Etant donné que le Syndicat intercommunal des Pervenches n'a plus aucune compétence, il est proposé au conseil municipal de décider la dissolution du celui-ci. Les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif, seront calculées suivant la clé de répartition définie dans la délibération 214 / 2014 du 1^{er} octobre 2014 du syndicat Intercommunal des Pervenches, soit pour chacune des communes membres : 60% selon leur potentiel fiscal, et pour 40% selon leur nombre d'habitant. Les archives du syndicat intercommunal des Pervenches seront stockées dans les locaux du Foyer-Logement des Pervenches et à la charge de La Communauté de commune des Collines du Nord Dauphiné.

Il est précisé que la dissolution du syndicat intercommunal des Pervenches sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibération concordantes des communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- ✚ **Article 1** : La dissolution du SI des Pervenches. Cette dissolution interviendra après par approbation, par le comité syndical des Pervenches du compte de gestion 2014 et du compte administratif du même exercice.

- ✚ Article 2 : La saisine du représentant de l'état afin qu'il prenne un arrêté de dissolution du SI les Pervenches, après délibérations concordantes des communes membres du Syndicat.
- ✚ Article 3 : les conditions de liquidations et de la répartition de l'actif et du passif seront calculées suivant la clé de répartition définie dans la délibération 214/2014 du 1^{er} octobre 2014 du SI des Pervenches.
- ✚ Article 4 : Les archives du SI des Pervenches seront stockées dans les locaux du Foyer-Logement des Pervenches et à la charge de La Communauté de commune des Collines du Nord Dauphiné.
- ✚ Article 5 : Demander à M. le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SI les Pervenches.
- ✚ Article 6 : de mandater M. le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités à l'exécution de la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de transfert découlant de cette dissolution.

par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 09	<u>Délibération n° 2014-089</u>	FINANCE : BUDGET EAU : DM n° 01
-------	---------------------------------	---------------------------------

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ **Interventions :**

- Monsieur le Maire informe que cette décision modificative de budget est faite à la demande du trésor public pour être en conformité avec des jeux d'écriture d'ordres.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-032 en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire au 2181-recette et de provisionner le chapitre en raison de recettes non prévues,

Considérant que ces recettes peuvent être déduites sur les sommes inscrites en « autres immobilisations corporelles »,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **ADOpte** la décision modificative n° 01– BUDGET EAU exercice 2014 comme suit :

RECETTES d'Investissement						Observations
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014	DM	Total crédits 2014	
2181	2181	Autres immo corporelles – Installations générales	0	2700	2700	Ecriture d'ordre conformément à la demande du trésor public
2318	2318	Autres immobilisations corporelles	9200	-2700	6500	
TOTAL			9200	0	9200	

par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention Madame DEVEAUX

N° 10	<u>Délibération n° 2014-090</u>	FINANCE : BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n° 01
-------	---------------------------------	--

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ Interventions :

- Monsieur le Maire informe que cette décision modificative de budget est faite à la demande du trésor public pour être en conformité avec des jeux d'écriture d'ordres.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-029 en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire au 2762-recette et de provisionner le chapitre, **Considérant** que ces recettes peuvent être déduites sur les sommes inscrites en dépenses imprévues (investissement),

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire au 2031-recette et de provisionner le chapitre,

Considérant que ces recettes peuvent être déduites sur les sommes inscrites au 2762-dépenses,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ **ADOPTE** la décision modificative n° 01- BUDGET ASSAINISSEMENT exercice 2014 comme suit :

RECETTES d'Investissement						Observations
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2014	DM	Total crédits 2014	
R 2762	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0	2 063	2 063	Ecriture d'ordre conformément à la demande du trésor public
D 020	020	Dépenses imprévues (investissement)	20 000	-2 063	17 937	
R 2031	2031	Frais d'études	0	2 063	2 063	
D 2762	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	10 494	-2 063	8 431	
TOTAL			30 494	0	30 494	

par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Abstention Madame DEVEAUX

La séance est levée à 20 h 50

Certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture
 le 28/11/2014
 et publication ou notification
 du 28/11/2014
 Le Maire,

Le Maire
 Robert PARISSET

